

Ethics & Compliance

by Pernod Ricard



**Speak
UP**

AVIS D'INFORMATION SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES CONCERNANT LA LIGNE SPEAK UP

Octobre 2024

Préambule



Conformément aux dispositions légales et réglementaires, PERNOD RICARD (ci-après, la « Société ») a mis en place une ligne éthique d'alerte spécifique appelée « Ligne Speak Up » permettant à ses salariés et parties prenantes externes de signaler un certain nombre de dysfonctionnements susceptibles d'affecter l'activité ou la réputation de la Société et/ou d'engager gravement la responsabilité de la Société.

Bien que l'utilisation de la Ligne Speak Up n'exclue pas le recours à d'autres canaux internes traditionnels (Responsable, équipe RH, équipes juridiques ou d'éthique et de conformité), il est dans l'intérêt de tous que vous n'hésitez pas à signaler toute préoccupation par l'intermédiaire de Speak Up, afin que l'entreprise soit en mesure de tirer les conclusions qui s'imposent. Le fait de ne pas utiliser cette ligne n'entraînera aucune sanction à l'encontre d'un employé.

La ligne Speak Up préserve une stricte confidentialité tant en ce qui concerne l'identité de la personne qui effectue un signalement (le « Signalant ») qu'en ce qui concerne les personnes visées et les informations recueillies par les destinataires du signalement, comme indiqué ci-dessous.

Veillez vous référer à notre [Politique Speak Up](#) dédiée avant d'effectuer tout signalement.

1 Le terme « PERNOD RICARD » ou la « Société » désigne à la fois PERNOD RICARD SA et ses entités affiliées.

Table des matières

1. <u>Que peut-on signaler sur la ligne Speak Up ?</u>	4
2. <u>Nature des données à caractère personnel collectées et finalité du traitement</u>	5
3. <u>Droits du Signalant et de la personne objet du signalement</u>	6
a) <u>La protection du Signalant</u>	6
b) <u>Informations à fournir à la personne visée par le signalement</u>	7
4. <u>Traitement et conservation des données collectées</u>	8
a) <u>Mesures de sécurité</u>	8
b) <u>Période de conservation des données collectées</u>	8
c) <u>Transfert des données collectées vers un État non-membre de l'UE</u>	9
5. <u>Destinataires des données collectées</u>	10
6. <u>Droits des personnes impliquées</u>	11
7. <u>Qui est responsable de ce traitement ?</u>	12

Que peut-on signaler sur la ligne Speak Up ?



Que peut-on signaler sur la ligne Speak Up ?

- Tout comportement inapproprié ou toute situation contraire à notre Code de conduite des affaires ou à nos politiques et normes internes ;
- Une violation de la loi ou des règlements ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt public.

Une liste indicative de questions, couvrant les sujets pouvant être signalés sur Speak Up figure à l'annexe 1 de la Politique Speak Up.

Tout signalement effectué sur la ligne Speak Up qui ne répondrait pas aux exigences des règles énoncées dans la Politique Speak Up pourrait ne pas être pris en considération.

Nature des données à caractère personnel collectées et finalité du traitement

Les données à caractère personnel collectées dans ce contexte seront traitées conformément à la Politique Speak Up pour permettre à la Société de vérifier les faits signalés et déterminer les actions à entreprendre. Le terme « action » désigne toute décision prise par la Société pour apporter une réponse au signalement.

Le traitement des données à caractère personnel dans ce contexte est fondé sur les obligations légales applicables, notamment en vertu de la loi Sapin II et de la loi française sur le devoir de vigilance, ou, le cas échéant, sur l'intérêt légitime d'assurer le respect du Code de conduite des affaires du Groupe Pernod Ricard (« COBC »).

Les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées dans ce contexte :

- Identité, fonctions et coordonnées du Signalant ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes impliquées dans le signalement ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes impliquées dans la réception ou le traitement du signalement ;
- Les faits rapportés ;
- Informations obtenues au cours de l'enquête sur les faits rapportés ;
- Compte rendu/synthèse de la procédure d'enquête ;
- Mesures prises à l'issue de l'enquête.

Si les lois locales applicables le permettent, le Signalant peut choisir de rester anonyme (quel que soit le canal utilisé pour effectuer le signalement), bien que Pernod Ricard n'encourage pas cette option, car il est alors plus difficile de mener une enquête approfondie.

Dans tous les cas, le Signalant doit s'assurer que toutes les informations qu'il fournit sont factuelles, pertinentes et directement liées au signalement.

Droits du Signalant et de la personne objet du signalement

La Société gardera strictement confidentiels l'identité du Signalant, les faits rapportés et l'identité de toute personne visée par le signalement.

L'identité du Signalant ne sera pas divulguée sans son consentement et l'identité de la (des) personne(s) visée(s) par le signalement ne sera divulguée que si celui-ci est fondé, mais toujours sur la base du strict besoin d'en savoir et dans le respect des obligations de confidentialité les plus strictes.

Toutefois, à titre exceptionnel, si la législation locale l'exige, la Société peut divulguer aux autorités judiciaires l'identité du Signalant sans son consentement, ainsi que l'identité de toute personne visée par le signalement.



3.a. La protection du Signalant

Le Signalant ne peut être licencié, sanctionné ou faire l'objet d'une quelconque discrimination pour avoir rapporté des faits conformément à la Politique Speak Up.

Pernod Ricard ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre de toute personne ayant rapporté une allégation ou collaboré en toute bonne foi à une enquête. Toute forme de représailles sera traitée avec le plus grand sérieux et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, même en cas de signalement malveillant (qui peut également donner lieu à des mesures disciplinaires et à des poursuites judiciaires).



3.b. Informations à fournir à la personne visée par le signalement

La personne visée par le signalement sera informée de l'existence du signalement à son encounter dans les plus brefs délais. Les informations communiquées ne contiennent aucune information relative à l'identité du Signalant ou de tiers.

Toutefois, lorsqu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des mesures de précaution afin d'empêcher la destruction d'éléments de preuve relatifs au signalement, cette personne est informée, après l'adoption de ces mesures, des éléments suivants :

- si elle n'en a pas bénéficié auparavant, des informations claires et complètes sur la ligne Speak Up ;
- l'identité du responsable du traitement pour la collecte et le traitement des données concernant le signalement ;
- les faits rapportés dans le signalement ;
- les destinataires potentiels du signalement, le département chargé d'effectuer des vérifications et éventuellement d'enquêter ;
- les modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.

Traitement et conservation des données collectées

4.a. Mesures de sécurité

Toutes les précautions ont été prises pour conserver dans un environnement sécurisé les informations relatives à un signalement.

L'accès au traitement des données se fait par un identifiant et un mot de passe personnels, régulièrement renouvelés, ou par tout autre moyen d'authentification. Ces accès seront enregistrés et leur régularité contrôlée.

4.b. Période de conservation des données collectées

Les données à caractère personnel relatives à un signalement peuvent être conservées jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise sur la suite à donner. Cette décision doit être prise dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement.

Une fois la décision finale prise sur la suite à donner au signalement, les données à caractère personnel peuvent être conservées (avec un accès limité) pendant la durée strictement proportionnée à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'elles concernent et des tiers qu'elles mentionnent, en tenant compte du temps nécessaire à d'éventuelles investigations complémentaires.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données à caractère personnel relatives au signalement peuvent être conservées jusqu'à la fin de la procédure ou du délai de prescription des recours contre la décision prise.

Les données à caractère personnel seront conservées plus longtemps (avec un accès limité) si Pernod Ricard y est légalement contraint (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales), ou à des fins probatoires en vue d'un éventuel contrôle ou litige, ou encore pour réaliser des audits qualité des processus de traitement des signalements.

La durée de conservation des données peut varier d'un pays à l'autre, en fonction du droit applicable au niveau local, et peut être soumise à des obligations légales ou réglementaires.

4.c. Transfer des données collectées vers un État non membre de l'UE

Les données à caractère personnel collectées par la Société dans le cadre du processus de signalement sont transférées vers un pays qui n'est pas membre de l'Espace économique européen, en particulier dans les pays suivants : l'Australie et en particulier tous les pays dans lesquels le groupe de sociétés auquel la société appartient est enregistré (dans la mesure où ce transfert est nécessaire à la gestion de l'enquête).

À cet égard, la Société a conclu un accord avec Whispli prévoyant des garanties adéquates (y compris la conclusion de clauses contractuelles types émises par la Commission européenne) et répondant aux exigences des réglementations française et européenne.

Les flux de transfert au sein du groupe de sociétés auquel appartient la Société sont couverts par un mécanisme qui garantit de manière adéquate la protection des données.

Vous avez le droit d'obtenir des informations sur le mécanisme de transfert dans le cadre duquel vos données à caractère personnel sont transférées en dehors de l'Espace économique européen et sur le pays vers lequel elles sont transférées en contactant groupdpo@pernod-ricard.com.

Destinataire des données collectées

En fonction des circonstances et de la nécessité de gérer les signalements, les données collectées pour leur gestion peuvent être communiquées à la Société et/ou à la société concernée au sein du Groupe auquel la Société appartient, plus particulièrement aux membres du Comité d'intégrité de la Société ou aux membres des équipes locales d'éthique et de conformité ou de RH qui sont directement responsables de l'enquête sur le signalement.

Ces données peuvent également être communiquées à leurs prestataires de services mandatés à cet effet (tels que les cabinets d'avocats ou tout autre prestataire d'assistance dans la conduite d'enquêtes ou l'analyse et le stockage de données) et aux auditeurs et conseils externes en cas de besoin.

Les sociétés du groupe auquel appartient la Société restent responsables du traitement des informations qu'elles collectent dans le cadre de la gestion du signalement et qu'elles utiliseront pour leur propre compte (pour mener des enquêtes internes).

Lorsque la loi ou un ordre juridique l'exige, ces données peuvent également être divulguées aux autorités judiciaires pour se conformer aux lois et règlements applicables.

En tout état de cause, le prestataire de services désigné pour collecter ou traiter les signalements, les personnes chargées de cette mission au sein de la Société et/ou de la société concernée n'ont accès à tout ou partie des données visées à la section 2 que dans les limites de leurs compétences respectives et dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

Droits des personnes impliquées

Sous réserve des conditions prévues par la législation applicable, les utilisateurs de la ligne Speak Up, ainsi que toute personne identifiée dans le cadre du processus, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de leurs données.

La personne visée par un signalement ne peut en aucun cas obtenir du responsable du traitement, sur la base de son droit d'accès, la communication d'informations relatives à l'identité de la personne qui a effectué le signalement.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le cadre d'un signalement, y compris les enquêtes internes y afférentes, peuvent définir des directives générales ou spécifiques pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès lorsque la législation de l'État dans lequel le responsable du traitement est établi le permet.

Dans la mesure où tout traitement de données à caractère personnel est fondé sur le consentement de la personne (comme cela peut être le cas pour la divulgation de l'identité du Signalant), la personne a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement antérieur à ce retrait.

Ces droits peuvent être exercés en contactant groupdpo@pernod-ricard.com.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité locale de contrôle de la protection des données. En France, pour exercer vos droits, vous devez contacter la CNIL 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

La société dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante : groupdpo@pernod-ricard.com.

Qui est responsable de ce traitement?

Quel que soit le canal utilisé, la réception et l'analyse d'un signalement, ainsi que toute enquête menée, comprendront le traitement de données à caractère personnel par la Société et/ou les sociétés du groupe auquel la Société appartient.

La Société agit en tant que responsable du traitement des données dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du système d'alerte et des enquêtes internes, de leur stockage, de leur protection et de leur utilisation, ainsi que des personnes qui y ont accès et à quelles fins.

Toutefois, dans le cas où le signalement est transmis à la société concernée du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou si le Signalant choisit une gestion locale du signalement par la société concernée (lorsqu'elle existe), cette société est le responsable du traitement des informations qui lui sont transmises et qu'elle utilisera ensuite pour son propre compte, notamment pour mener des enquêtes internes, conformément à la loi et aux dispositions applicables.

Contact

**For functional support,
please contact:**

@Affiliate:

Your Local Compliance Officer

@HQ:

Your Ethics & Compliance Team

**For technical support,
please contact:**

Your Local Pernod Ricard IT Bar